

DU 27 JUIN 2017

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
TARIFS 2018

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La présente délibération concerne la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2018.

**INCIDENCE BUDGETAIRE**

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la délibération n° 2012-31 du 28 juin 2012 ;

Vu la délibération n° 2015-97 du 30 juin 2015 ;

Vu les articles L. 2333-6, L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la période transitoire de 5 ans relative au lissage des tarifs, prévue à l'article L 2333-16 alinéa C du CGCT, est arrivée à expiration le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'au terme de la période susvisée, l'article L 2333-12 du CGCT dispose que « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'antépénultième année » (soit l'avant dernière année). Ainsi pour l'exercice 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,6 % (source Insee) ;

Considérant que l'article L 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les coefficients multiplicateurs applicables aux différents supports en fonction de leur superficie, avec une distinction supplémentaire pour les publicités et les préenseignes, qui sont numériques ou non numériques ;

Considérant que lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;

En conséquence, il convient de modifier les tarifs de la TLPE applicables sur la commune de Grasse selon le barème suivant :

Dispositifs	Superficies	Tarifs 2017 ( par m <sup>2</sup> )	Tarifs 2018 (par m <sup>2</sup> )
Publicités et Préenseignes	Non numériques <= 50 m <sup>2</sup>	Non numériques 20,50 €	Non numériques 20,60 €
	> 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €
	Numériques <= 50 m <sup>2</sup>	Numériques 61,50 €	Numériques 61,80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	123,00 €	123,60 €
Enseignes	<= 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	<= 12 m <sup>2</sup>	20,50 €	20,60 €
	<= 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €
	> 50 m <sup>2</sup>	82,00 €	82,40 €

Il est rappelé que :

- La superficie taxable d'un dispositif est la superficie utile d'affichage déterminée par un rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image du dispositif considéré, les superficies étant arrondies au dixième ;
- Le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue par l'article L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 juin 2017,

La commission qualité de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 juin 2017,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

Dispositifs	Superficiés	Tarifs 2017 (par m <sup>2</sup> )	Tarifs 2018 (par m <sup>2</sup> )
Publicités et Préenseignes	Non numériques <= 50 m <sup>2</sup>	Non numériques 20,50 €	Non numériques 20,60 €
	> 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €
	Numériques <= 50 m <sup>2</sup>	Numériques 61,50 €	Numériques 61,80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	123,00 €	123,60 €
Enseignes	<= 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
	<= 12 m <sup>2</sup>	20,50 €	20,60 €
	<= 50 m <sup>2</sup>	41,00 €	41,20 €
	> 50 m <sup>2</sup>	82,00 €	82,40 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.



28 JUIN 2017  
Délibération affichée le .....  
sur les signatures  
CONFORME  
Le Maire,

**Acte classé**

2017-144

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**

&gt; Classé &lt;

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-28T16-23-41.01 ( MI206461048 )

Identifiant unique de l'acte :

006-210600698-20170627-2017-144-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) TARIFS  
2018

Date de décision : 27/06/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 2017-144 TLPE - Tarifs 2018.PDF

Annuler

Préparé

Date 28/06/17 à 16:17

Par CESARI Veronique

Transmis

Date 28/06/17 à 16:23

Par CESARI Veronique

Accusé de réception

Date 28/06/17 à 16:32

Classé

Date 28/06/17 à 16:40

Par CESARI Veronique